

CONVENTION COMPTE COURANT "GREEN CODE KIDS (0-12 ANS) /GREEN CODE 12-18"

Entre les soussignés, La	, société coopérative, ci-après
dénommée "l'établissement financier" et	, le (les)
représentant(s) légal (légaux)/tuteur(s), ci-après dér	
L'établissement financier ouvre au nom du mineu "GREEN CODE KIDS / GREEN CODE 12-18" avec	r un compte courant sous la dénomination
2. Le compte courant GREEN CODE KIDS peut seu permanents ou de domiciliations établis en faveur d'	·
3. Le compte courant GREEN CODE 12-18 ans peu le mineur peut disposer librement, sous sa seule sig des avoirs en compte, mais sans qu'il puisse en dis comptabilisées en appliquant les conditions tarifaire spécial disponible aux guichets de l'établissement b publication. Le mineur est informé au moyen d'extra	gnature et sans l'intervention du représentant légal poser par chèque. Les opérations y relatives sont s et les taux d'intérêts indiqués dans un dépliant ancaire ou publiés par tout autre moyen de
4. Les avoirs en compte portent des intérêts au taux trimestriellement. Toutefois, aucun intérêt ne sera be 5.000	
5. Le compte doit en principe fonctionner sur base of porte caution envers l'établissement financier et s'er solidairement et indivisiblement à rembourser tout d'frais dus ou à devoir sur le compte courant du titulai héritiers, et l'établissement financier pourra réclame pour la totalité. La caution ne pourra faire valoir, à l'éexception ni réserve.	ngage à titre personnel, avec le mineur, lébit en compte éventuel en principal, intérêts et ire. Il y aura solidarité et indivisibilité entre leurs ir le remboursement de sa créance à chacun d'eux
6. L'établissement financier se réserve le droit de ré moyennant un préavis de deux mois. L'établissement moment la présente convention en cas de circonstatitulaire ou en cas d'inexécution d'une quelconque o de ce moment, le compte fonctionnera sous les con	nt financier pourra cependant résilier à tout nces de nature à mettre en doute la solvabilité du bligation du présent contrat par le titulaire; à partir

modalités appliquées au compte, en prévenant le mineur au moyen d'une lettre postale ou le moyen de communication convenu. Cependant si les modifications envisagées sont en relation avec les services de paiement et lorsqu'elles sont en défaveur du mineur, l'établissement financier pourra modifier les conditions d'intérêt et les modalités appliquées au compte seulement moyennant un préavis de deux mois, en prévenant le mineur au moyen d'une lettre postale ou par le moyen de communication convenu.

7. L'établissement financier aura à tout moment le droit de modifier les conditions d'intérêt et les

8. Le représentant légal peut à tout moment faire bloquer le compte "GREEN CODE KIDS / GREEN CODE 12-18" en informant l'établissement financier par écrit.

- 9. Le compte "GREEN CODE 12-18" vient à échéance à l'âge de 18 ans du mineur, au plus tard à la fin du trimestre au cours duquel le mineur atteint cet âge. Après l'échéance, il pourra, sur demande du mineur devenu majeur, être transformé en compte "Green Code 18-26" ou bien fonctionnera aux conditions usuelles applicables à un compte courant ordinaire.
- 10. La présente convention est, en outre, régie par les Conditions Générales de l'établissement financier, dont le représentant légal reconnait avoir pris connaissance et dont il accepte toutes les clauses et conditions.

Fait en double à	, le
L'établissement financier	Le représentant légal /tuteur